

Initiales maire

Initiales DG/GT

165-08-2026

Procès-verbal du Conseil de la

Municipalité du Canton de Roxton

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 24 août 2026 à 18h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Dominic Châtelain
Mme Isabelle Nadeau
M. Tony Martel
M. Éric Beauregard

Était absente : Mme Stéphanie Ménard

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu l’avis de convocation conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

- 1. Travaux de construction d’une installation septique au 1672 Rang 8;
- 2. Travaux de construction d’une installation septique au 1188 Rang;
- 3. Vente du camion Sterling;
- 4. Vente du camion Ford F-150;
- 5. 19h00 Règlement encadrant l’épandage de MRF – Rencontre avec Daniel Simard, agronome;

1. Travaux de construction d’une installation septique au 1672 Rang 8

ATTENDU QUE des inspections effectuées au cours des dernières années ont permis de démontrer l’absence d’installation septique conforme au *Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) sur l’immeuble situé au 1672, Rang 8;

ATTENDU QUE plusieurs lettres et mises en demeure ont été transmises au propriétaire depuis le 23 mars 2022 afin d’exiger la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU l’adoption de la résolution numéro 86-05-2022 par le conseil municipal le 2 mai 2022 autorisant la préparation d’une étude de caractérisation;

ATTENDU QU’une étude de caractérisation a été effectuée pour la propriété située au 1672, Rang 8, par AGS Environnement inc, le 13 juillet 2022;

Procès-verbal du Conseil de la

Municipalité du Canton de Roxton

ATTENDU QUE l'étude de caractérisation a été transmise au propriétaire de l'immeuble afin qu'il fasse effectuer les travaux de construction d'une installation septique sur sa propriété;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait défaut de requérir, à l'intérieur du délai imparti, le permis nécessaire aux fins de construire une installation septique sur sa propriété;

ATTENDU les dispositions des articles 25.1, 95 et 96 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la municipalité n'a d'autre choix que de faire effectuer, aux frais du propriétaire, les travaux nécessaires afin de munir la propriété située au 1672, Rang 8, d'une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22), ces frais étant assimilés à une taxe foncière et recouvrable de la même façon;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu deux soumissions pour l'exécution des travaux de construction de l'installation septique, l'une au montant de 23 188.50 \$ taxes et compaction en sus et l'autre au montant de 24 500.50 \$ taxes en sus, et deux soumissions pour l'exécution des travaux de raccordement électrique de l'installation septique, l'une au montant de 300 \$ taxes en sus et l'autre au montant de 1 150 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accorde à Les entreprises PE Denis inc. le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'une installation septique sur la propriété située au 1672, Rang 8, conformément à l'étude de caractérisation du site effectuée par AGS Environnement inc, le 13 juillet 2022, et conformément à la soumission déposée le 29 juin 2026;

QUE ce conseil accorde à C. Morais, électricien inc. le contrat pour l'exécution des travaux de raccordement électrique de l'installation septique sur la propriété située au 1672, Rang 8, conformément à la soumission déposée le 23 août 2026;

QUE ce conseil accorde un mandat à AGS environnement pour l'attestation des travaux au coût de 675 \$ taxes en sus;

QUE ce conseil autorise les employés de la municipalité et les employés ou préposés de l'entrepreneur, Les entreprises PE Denis inc., et de C. Morais électricien inc., à entrer et circuler sur la propriété située au 1672, Rang 8, pour l'exécution des travaux de construction de l'installation septique, de raccordement électrique de l'installation septique et de remise en état du terrain et ce, à toute heure raisonnable.

QUE la municipalité avise le propriétaire de l'immeuble, au moins 48 heures avant l'exécution des travaux par les représentants ou employés de l'entrepreneur et de l'électricien, de la date à laquelle lesdits travaux seront effectués.

QUE tous les coûts reliés à l'intervention de la municipalité, incluant les coûts pour l'obtention de l'étude de caractérisation ainsi que pour l'exécution des travaux, seront réclamés au propriétaire de

Initiales maire
Initiales DG/GT
166-08-2026

l'immeuble conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, ces frais étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même façon.

Adoptée

2. **Travaux de construction d'une installation septique au 1188 Rang 8**

ATTENDU QUE des inspections effectuées au cours des dernières années ont permis de démontrer l'absence d'installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) sur l'immeuble situé au 1188, Rang 8;

ATTENDU QUE plusieurs lettres et mises en demeure ont été transmises aux propriétaires depuis le 23 mars 2022 afin d'exiger la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QU'une étude de caractérisation a été effectuée pour la propriété située au 1188, Rang 8, par Ingénotech, le 26 avril 2022, laquelle a été déposée à la municipalité par les propriétaires;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt de l'étude de caractérisation auprès de la municipalité, celle-ci a avisé les propriétaires qu'ils devaient requérir un permis pour la construction d'une installation septique sur leur propriété;

ATTENDU QUE les propriétaires ont fait défaut de requérir, à l'intérieur du délai imparti, le permis nécessaire aux fins de construire une installation septique sur leur propriété;

ATTENDU les dispositions des articles 25.1, 95 et 96 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la municipalité n'a d'autre choix que de faire effectuer, aux frais des propriétaires, les travaux nécessaires afin de munir la propriété située au 1188, Rang 8, d'une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22), ces frais étant assimilés à une taxe foncière et recouvrable de la même façon;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu deux soumissions pour l'exécution des travaux de construction de l'installation septique, l'une était non-conforme et l'autre au montant de 28 678.10\$ taxes en sus, et deux soumissions pour l'exécution des travaux de raccordement électrique de l'installation septique, l'une au montant de 400 \$ taxes en sus et l'autre au montant de 1 150 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accorde au plus bas soumissionnaire, Les entreprises PE Denis, le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'une installation septique sur la propriété située au 1188, Rang 8, conformément à l'étude de caractérisation du site effectuée par Ingénotech, le 26 avril 2022, et conformément à la soumission déposée le 29 juin 2026;

Initiales maire
Initiales DG/GT
167-08-2026

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

QUE ce conseil accorde au plus bas soumissionnaire, C. Morais électricien inc., le contrat pour l'exécution des travaux de raccordement électrique de l'installation septique sur la propriété située au 1188, Rang 8, conformément à la soumission déposée le 23 août 2026;

QUE ce conseil accorde un mandat à Ingénotech pour l'attestation des travaux au coût de 950 \$ taxes en sus;

QUE ce conseil autorise les employés de la municipalité et les employés ou préposés de l'entrepreneur, Les entreprises PE Denis inc., et de C. Morais électricien inc., à entrer et circuler sur la propriété située au 1188, Rang 8, pour l'exécution des travaux de construction de l'installation septique, de raccordement électrique de l'installation septique et de remise en état du terrain et ce, à toute heure raisonnable;

QUE la municipalité avise les propriétaires de l'immeuble, au moins 48 heures avant l'exécution des travaux par les représentants ou employés de l'entrepreneur et de l'électricien, de la date à laquelle lesdits travaux seront effectués.

QUE tous les coûts reliés à l'intervention de la municipalité pour l'exécution des travaux, seront réclamés aux propriétaires de l'immeuble conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, ces frais étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même façon.

Adoptée

3. **Vente du camion Sterling**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Roxton souhaite se départir du camion Sterling 2005;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 133-07-2026 adoptée lors de la séance du conseil qui s'est tenue le 6 juillet 2026 a désaffecté le camion Sterling 2005 du domaine public vers le domaine privé de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la vente est faite a été fait par appel d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Mme Isabelle Nadeau
Appuyé par M. Dominic Châtelain
Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Roxton autorise la vente du camion Sterling 2005 à Métal Express représenté par M. Serge Charlebois, au montant de 7 000 \$ taxes en sus;

QUE la vente soit faite sans la garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur;

QUE le conseil municipal autorise Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

Initiales maire Initiales DG/GT	
168-08-2026	4. <u>Vente du camion Ford F-150</u> CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Roxton souhaite se départir du Ford F-150 2012; CONSIDÉRANT QUE la résolution 133-07-2026 adoptée lors de la séance du conseil qui s’est tenue le 6 juillet 2026 a désaffecté le camion Ford F-150 2012 du domaine public vers le domaine privé de la municipalité; CONSIDÉRANT QUE la vente est faite a été fait par appel d’intérêt; EN CONSÉQUENCE Il est proposé par M. Éric Beauregard Appuyé par M. Tony Martel Il est résolu à l’unanimité des membres du conseil présents: QUE le conseil de la municipalité du Canton de Roxton autorise la vente du Ford F-150 à M. Mario Tourigny et Mme Chantal Côté au montant de 2 026.26 \$ taxes en sus; QUE la vente soit faite sans la garantie légale et aux risques et périls de l’acheteur; QUE le conseil municipal autorise Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution. Adoptée
169-08-2026	5. <u>Règlement encadrant l’épandage de MRF – Rencontre avec Daniel Simard, agronome</u> CONSIDÉRANT QUE l’article 9 du règlement 386-2026 encadrant l’épandage de matières résiduelles fertilisantes sur le territoire de la municipalité prévoit que l’inspecteur municipal est autorisé à s’adjoindre des services d’un agronome dans le cadre de l’application du règlement; PAR CONSÉQUENT, Il est proposé et résolu à l’unanimité des conseillers présents de mandater M. Daniel Simard, agronome, à titre d’agronome conseil autorisé à assister l’inspecteur municipal dans l’application du règlement 386-2026. Qu’une banque de temps de 10 heures soit accordée pour chaque demande de permis qui sera déposée. Que le taux horaire accordé est de 103\$ ainsi que des frais de déplacement au coût de 0,68\$/km. Qu’un contrat de service soit conclu avec M. Simard afin de fixer la description du mandat, le contexte de réalisation et les coûts de service. Que M. Stéphane Beauchemin, maire et Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer ledit contrat. Adoptée

Initiales maire
Initiales DG/GT

170-08-2026

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

Levée de l’assemblée

Il est proposé par M Pascal Richard
Appuyé par M. Tony Martel
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents que l’assemblée soit
levée à 20h17.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du code municipal.
